



## **ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 décembre 2014, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 14-039      Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée**

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 26 janvier 2015

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon